

TARIFICATION OU TAXE SUR LE STATIONNEMENT DE RUE

POUVOIR DE TARIFICATION OU POUVOIR GÉNÉRAL DE TAXATION

Décembre 2025

Note importante

Ce document sert à fournir des informations sur le sujet en objet afin de permettre aux municipalités d'en comprendre les tenants et aboutissants, de prendre une décision éclairée quant à son application potentielle, ainsi que de les guider dans sa mise en œuvre, le cas échéant. Il ne peut en aucun cas tenir lieu d'avis juridique.

1. Description de la mesure

La tarification et la taxe sur le stationnement sur rue sont des outils visant à réguler l'utilisation des voies publiques à des fins de stationnement. Un montant peut ainsi être exigé par les municipalités pour l'utilisation temporaire d'un espace de stationnement ou pour l'obtention d'un droit de stationner (ex. : vignette).

En imposant un coût d'utilisation des stationnements publics, les municipalités peuvent prélever les sommes nécessaires au financement du service (déneigement, voirie, parcomètres, etc.). De plus, la taxation et la tarification du stationnement peuvent être considérées comme des mesures d'écofiscalité, car elles peuvent favoriser le développement du transport collectif ou l'aménagement d'infrastructures cyclables. Elles peuvent également permettre d'internaliser les coûts générés par la circulation automobile, dont l'usure de la voirie locale.

2. Pouvoir exercé

Le stationnement sur rue peut faire l'objet d'un prélèvement en vertu :

- Du pouvoir de tarification, prévu aux articles [244.1 à 244.10](#) de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);
- Du pouvoir général de taxation, prévu aux articles [500.1 à 500.5](#) de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) et [1000.1 à 1000.5](#) du *Code municipal du Québec* (CM).

Ces pouvoirs peuvent être exercés par une municipalité en vertu de ses compétences en matière de transport et de stationnement prévus aux articles 4 et 79 de la *Loi sur les compétences municipales*.

3. Modalités de calcul et assiette de perception

Afin d'imposer une taxe ou une tarification dans le cadre du stationnement sur rue, la municipalité doit d'abord adopter un règlement selon les procédures habituelles d'adoption d'un règlement municipal, en vertu des articles :

- [244.1](#) de la LFM, dans le cas de la tarification;
- [500.1](#) de la LCV ou [1000.1](#) du CM, dans le cas du pouvoir général de taxation.

Le règlement doit prévoir, notamment :

- L'objet de la taxe ou du tarif;
- Les zones de stationnement visées par la tarification ou la taxe;
- Les tarifs ou les montants de la taxe applicables ainsi que la méthode permettant d'établir le montant exigé pour la tarification ou la taxe;
- Les personnes assujetties (usagères et usagers, exploitantes et exploitants, entreprises);
- Les instruments de mesure et règles qui permettent d'établir le montant à payer;
- Le mode de perception.

Modulation des zones de stationnement

Les zones de stationnement peuvent être classées selon plusieurs critères. Par exemple :

- Zones centrales, où la demande de stationnement est élevée et où les places doivent être régulièrement tournées pour libérer des espaces;
- Zones résidentielles, où un système d'abonnement peut être proposé pour les résidentes et résidents et non-résidentes et non-résidents;
- Zones périphériques, afin d'inciter les automobilistes à se garer dans des zones moins centrales et à utiliser les transports en commun pour se rendre au centre-ville;
- Zones avec vignette pouvant être réservées aux résidentes et résidents qui détiennent une vignette. Des permis d'un jour ou d'un mois peuvent être proposés avec possibilité de vignettes supplémentaires pour les visiteuses et visiteurs.

4. Modes de perception

Plusieurs modes de perception peuvent être mis à la disposition des usagères et usagers. Ces modalités incluent la facturation directe (ponctuelle ou périodique), le paiement en ligne, les applications mobiles, les guichets, les horodateurs et les parcomètres, offrant plusieurs possibilités aux municipalités voulant mettre en place ces outils.

5. Utilisations potentielles des sommes perçues

Les revenus issus de la taxe ou de la tarification sur les stationnements peuvent être utilisés à différentes fins, notamment pour financer des infrastructures, des services de voirie ou le transport collectif.

Les montants perçus par tarification doivent être affectés conformément au règlement qui encadre leur utilisation, tandis que les revenus provenant de la taxe peuvent être versés au fonds général de la municipalité.

6. Intérêt de la mesure

- Favorise la mobilité durable lorsque d'autres alternatives de véhicules automobiles sont présentes;
- Flexibilité pour ajuster les taux des taxes selon les objectifs poursuivis;
- Possibilité d'imposer un tarif en lien avec le bénéfice reçu de l'utilisatrice ou l'utilisateur d'un espace de stationnement;
- Optimise la gestion de l'espace public.

7. Exemples d'application

Les villes de Montréal, Québec, Magog, Saint-Jérôme, Sherbrooke et Victoriaville appliquent différentes formes de tarification pour le stationnement sur rue. Ces modalités incluent la vignette annuelle, la tarification journalière et la tarification horaire, selon les secteurs et les types d'usagers et d'usagers. Les coûts varient en fonction du nombre de véhicules, du lieu de stationnement ou de certaines caractéristiques du véhicule.

Certaines municipalités, comme Saint-Jérôme et Victoriaville, prévoient également des exemptions liées aux spécificités des véhicules, comme le stationnement gratuit dans certaines zones pour les véhicules hybrides ou électriques.

8. Références

Code municipal du Québec, C-27.1 art. 1000.1 à 1000.5.

Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C -19 art. 500.1 à 500.5.

Conseil régional de l'environnement de Montréal. (2023). *Le stationnement à Montréal : 23 propositions pour une mobilité efficace, équitable et écologique*. [2023-03-02 CRE-Montreal Livre-blanc-VF numerique.pdf](#).

Fournier, A. et Tremblay, R. (2023). *Guide pour les municipalités. S'adapter au climat par l'écofiscalité*. Union des municipalités du Québec. Québec. 49 p.

Ville de Montréal. *Obtenir une vignette de stationnement pour résident*. [Obtenir une vignette de stationnement pour résident | Ville de Montréal](#)

Ville de Québec. *Vignettes de stationnement*

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/stationnement/vignette-stationnement-rue/vignette-resident.aspx>

https://www.ville.quebec.qc.ca/gens_affaires/reglements_permis/stationnement/vignettes.aspx

Ville de Magog. *Stationnements*. <https://www.ville.magog.qc.ca/batiment/stationnements/>

Ville de Saint-Jérôme. *Tarification*. <https://www.vsj.ca/stationnement/tarification/>

Ville de Sherbrooke. *Vignettes de stationnement*. <https://www.sherbrooke.ca/fr/services-a-la-population/stationnement/vignettes-de-stationnement>

Ville de Sherbrooke. *Règlement numéro 1300*. <https://contenu.maruche.ca/Fichiers/3337a882-4a53-e611-80ea-00155d09650f/Sites/333dd3d3-915d-e611-80ea-00155d09650f/Documents/Reglements%20municipaux/reglement-1300-texte.pdf>

<https://www.sherbrooke.ca/fr/vie-municipale/publications/avis-publics/1780/reglement-n-1300-55-modifiant-le-reglement-n-1300> Ville de Victoriaville. *Stationnement*. <https://www.victoriaville.ca/page/138/stationnement.aspx#paiement>

Auteurs et autrices : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Pre Fanny Tremblay-Racicot et Léa Béliveau

Ce document a été réalisé en collaboration avec le Centre de recherche sur la gouvernance de l'École nationale d'administration publique et est publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.